Question Jean-Pierre Dorand **N° 857.05**
Etude sur les villes-centres

Question

Dans un article du 8 avril 2005, la « Neue Zürcher Zeitung » écrit : « Eine spezielle Auswertung von rund 500 Gemeinderechnungen im Rahmen des Monitorings urbaner Raum Schweiz gestattet es erstmals, die Höhe der Zentrumlasten für die Kernstädte der Schweizer Agglomerationen quantitativ zu ermitteln. Die beiden Autoren sind bei BHP-Hanser und Partner tätig, welche die Analyse im Auftrag des Bundesamtes für Raumentwicklung erarbeitet hat ». (NZZ 8.04.05, p15).

Les auteurs montrent que les villes-centres ont des recettes supplémentaires mais que celles-ci ne compensent pas, et de loin, les charges très lourdes de ces cités : 2600 francs par habitant en 2002. Les charges moyennes nettes de ces villes sont à l'indice 144 par rapport aux communes environnantes (100). Les situations sont très favorables ou très défavorables, selon les cantons : Biel/Bienne est à l'indice 95, Fribourg et Berne à l'indice 125, Soleure à 150 et Lugano à 225.

Le Conseil d'Etat est-il :

1) au courant de cette étude ?
2) décidé à l'intégrer dans ses réflexions sur la répartition des tâches et des charges ?

Le 24 juin 2005

Réponse du Conseil d'Etat

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) met actuellement en place un monitoring de l'espace urbain coordonné au niveau suisse permettant de suivre l'évolution des villes et agglomérations, du réseau de villes/agglomérations et de l'intégration au réseau de villes européen. Ce système d'observation garantit la valorisation coordonnée à l'échelle nationale des statistiques relative à la problématique urbaine.

La production d'indicateurs a commencé début 2003 et s'échelonnera sur quatre ans. Parmi les thèmes examinés figure une étude sur les charges des centres urbains. Le site internet de l'ARE (http://www.are.admin.ch/are/fr/raum/agglomerationspolitik/index.html) fournit de nombreuses explications à ce sujet et l'étude mentionnée peut y être téléchargée.

Le Conseil d'Etat a pris en compte ladite étude qui sera examinée par le comité de pilotage du projet de révision de la péréquation intercommunale. Les travaux sont échelonnés en plusieurs étapes et la problématique des centres urbains y est abordée.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à relever les limites d'une telle étude et l'ARE lui-même précise que les données présentées doivent être utilisées avec prudence et qu'elles doivent être interprétées et analysées à la lumière des conditions spécifiques qui prévalent dans chaque région. Des mesures concrètes ne sauraient découler de ces seules données. D'autres paramètres sont également déterminants, notamment la répartition concrète des tâches cantonales, les contributions volontaires ou obligatoires des communes d'agglomération, la prise en charge de tâches régionales par les communes d'agglomération, les avantages inhérents au centre difficilement quantifiables ou les priorités politiques de la ville-centre et des communes d'agglomération. Pour les mêmes raisons, la prudence s'impose pour l'exploitation des résultats aux fins d'établir des comparaisons entre agglomérations.

Fribourg, le 17 août 2005